

928824

SARL CIFRA
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : Impasse des Vaux Parés
35510 CESSON SEVIGNE
413 026 550 RCS RENNES



Le
Dépôt N°

97 B551

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2002**

L'an deux mille deux, le vingt huit juin, à quinze heures trente, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur François TRAVERS,
représentant dix parts en pleine propriété,
ci 10 parts

- Madame Christelle TURMEL ,
représentant quatre cent quatre vingt dix parts en pleine propriété,
ci 490 parts

Total des parts présentes : 500 parts en pleine propriété sur les 500 parts composant le capital social.

Madame Christelle TURMEL préside la séance en qualité de Gérante associée.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Copies des lettres de convocation ;
- Rapport de gestion de la gérance ;
- Inventaire et comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2001 ;
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du commerce ;
- Texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;

FT CT

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2001, quitus à la gérance ;
- Affectation des résultats ;
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du commerce ;
- Approbation de ces conventions ;
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du commerce.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

.....

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et après avoir approuvé lesdits comptes, constate que les capitaux propres sont redevenus supérieurs à la moitié du capital, et conformément aux prescriptions de l'article L 223-42 du nouveau code de commerce, décide que la mention du registre du commerce et des sociétés « non dissolution de la société malgré la perte de la moitié du capital » n'a plus lieu d'être.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérante et par tous les associés présents.

La Gérante
C. TURMEL



Les associés présents
F. TRAVERS

